

Délibération n°2022-07- 03

Séance du 13 décembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	6
Votants	10
Absents	5
Exclus	0

Date de convocation :

Le 05/12/2022

Date d'affichage :

Le 05/12/2022

**OBJET**

**Augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la collectivité.**

Acte rendu exécutoire

Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau

Le 19/12/2022

et publication sur le site  
internet de la commune

[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
du 19/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents M. Rivier, Maire, M. Heran Sébastien, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, M. Monteillet Hugues.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina, M. Petraud Maxime (procuration à M.Goutte), Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), Mme Giordano Sandrine (procuration à M.Cocallemen), Mme Roques Fanny (procuration à M.Rivier).

Monsieur Maxime Goutte a été nommé secrétaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 février 2014.

Considérant que depuis sa mise en place en 2014, chaque année la cotisation salariale du maintien de salaire augmente,

Considérant qu'en décembre 2022, la cotisation a augmenté de 5€ pour chaque agent,

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :**

- D'augmenter la participation mensuelle de 16€ à 21€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisé. Et en prenant en compte les heures hebdomadaires de travail de chaque agent (21€ pour un temps complet et l'option 3 complète et au prorata pour un temps non complet et pour les options 1 et 2) à partir du 01/01/2023.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents*

Le Maire, Pascal RIVIER

Acte dématérialisé

- Le secrétaire de séance

Maxime GOUTTE